



## A R R E T E REGLEMENTANT L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE COURSE D'ORIENTATION DANS LE BOIS DES FORGES

---

**NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives, et notamment les articles R331-6 à R 331-7, article R 331-8, R331-9 à R331-11, R 331-14 à R 331-17-1,

**Vu** le Code de la Route, article R411-29 à R411-31 et R 414-3-1,

**Vu** l'Arrêté Municipal du 29 Mai 2020 portant précision sur les signatures découlant de la délégation de fonctions du Maire à Monsieur Thierry VERGE, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Vu** l'avis de la Police Municipale,

**Considérant** la demande présentée par monsieur Paul CHARTIER, responsable de l'organisation du Championnat Départemental UNSS de course d'orientation le **mercredi 22 mars 2023** dans le bois des Forges à Commentry, il y a lieu de régler la circulation, le stationnement et l'utilisation du site.

### ARRETONS :

**Article premier : Le Mercredi 22 mars 2023** se déroulera de 9H00 à 17H00 le championnat départemental UNSS de course d'orientation sur une partie du site de l'Agora et principalement dans le bois des Forges de Commentry.

Départ : - 10H30, 1ère course : relais (niveau piscine) ou course réseau de postes (parking entre les deux stades) en fonction des indications données.

- 12H30 : 2<sup>ème</sup> course
- 12H30 : course aux scores
- 17H00 : Résultats et palmarès

. L'ensemble du parcours se situe sur le territoire privé et en partie boisé de la Commune. Néanmoins une partie est sur une parcelle privée appartenant à Mme et M. COLLINET. L'organisateur prendra contact avec les propriétaires afin d'avoir l'autorisation de passage ainsi qu'avec le président de chasse.

**Article 2 :** Le Centre Technique Municipal mettra à disposition de l'UNSS des barrières de sécurité que l'organisateur installera à son gré.

**Article 3 :** Une convention entre l'association Ordre de Malte France UDIOM 03, agréée de sécurité civile a été signée avec l'UNSS Allier. Vingt signaleurs seront postés sur le parcours afin de sécuriser les lieux.

**Article 4 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**Article 5 :** Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 16 mars 2023.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à COMMENTRY,  
Le neuf mars deux mille vingt-trois,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité,*



Thierry VERGE